



PAR COURRIEL

Le 25 juin 2024

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : statistiques en lien avec les constats d'infraction

N/Réf. : BSM-2024-004204

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 10 juin 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] J'aimerais obtenir l'accès à certaines informations concernant des constats d'infractions émis dans la Ville de Thetford Mines, la municipalité de Beaulac-Garthby et la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande et qui ont été envoyés au Bureau des infractions et amendes.

Plus précisément, j'aimerais avoir la liste des constats d'infraction émis entre le 16 janvier 2024 et le 1er juin 2024 inclusivement, en y indiquant le numéro de constat d'infraction, la date de l'infraction, la nature de l'infraction, le lieu de l'infraction, le montant de l'amende réclamée, le montant des frais et si le constat d'infraction est payé.
[...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint la liste des constats signifiés ayant un caractère public. Veuillez noter que les recherches ont été faites à partir des trois municipalités visées. Il faut savoir que les constats longs signifiés ont un caractère public lorsqu'un plaidoyer de culpabilité a été enregistré ou qu'un jugement déclarant la personne coupable a été rendu. Dans ces cas, les constats sont entièrement publics. En ce qui concerne les constats longs signifiés pour lesquels un plaidoyer de non-culpabilité est enregistré ou un

... 2

jugement par défaut a été rendu, l'avis de réclamation est confidentiel. Cet avis contient les montants. Cela explique pourquoi certains montants n'apparaissent pas dans le tableau joint. Les règles de diffusion appliquées pour décider de l'accessibilité des constats signifiés découlent du principe de la publicité des débats.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Constats d'infraction signifiés pour des infractions commises à Thetford Mines et à Beaulac-Garthby, entre le 16 janvier 2024 et le 1er juin 2024.

Loi	Article	Libellé de l'article de loi	Municipalité	Numéro du constat	Date infraction	Montant (Frais inclus)	Solde
C-24.2	326.1	conducteur d'un véhicule routier, a franchi une marque appliquée sur la chaussée, à savoir une ligne continue double.	Beaulac-Garthby	1004002145365516	2024-01-19	322	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Beaulac-Garthby	1004002143016327	2024-02-20	231	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842354	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843253	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123518277	2024-02-08	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843311	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123423817	2024-02-04	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006125031766	2024-05-22	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123845126	2024-03-04	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123239569	2024-01-19	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842818	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842214	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842396	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843667	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123738362	2024-02-23		
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843022	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123239668	2024-01-19	176	0
C-24.2	463	propriétaire d'un véhicule hors normes, l'a laissé circuler sans permis spécial, alors que la largeur constatée: [VC] m, excédait celle permise: [VP] m.	Thetford Mines	1004001119485110	2024-01-25		
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123925357	2024-03-08	176	0

C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842776	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123841844	2024-02-29	176	0
C-24.2	441	a conduit un véhicule routier dont un pneu était muni d'antidérapants sous forme de griffes.	Thetford Mines	1004002145384855	2024-05-10	111	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843402	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843378	2024-03-01	176	0
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui l'attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile.	Thetford Mines	1004002145364055	2024-03-14	65	0
C-24.2	463	propriétaire d'un véhicule hors normes, l'a laissé circuler sans permis spécial, alors que la largeur constatée: [VC] m, excédait celle permise: [VP] m.	Thetford Mines	1004003042597151	2024-03-12	1576	1576
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042581643	2024-03-02	277	0
C-24.2	257.1	propriétaire d'un véhicule lourd à benne basculante dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite par règlement, n'a pas muni ce véhicule d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore conformes aux normes prévues par règlement qui se déclenchent automatiquement lorsque la benne n'est pas en position complètement abaissée.	Thetford Mines	1004003042652584	2024-04-30	554	554
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145385696	2024-05-04	231	231
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143460459	2024-03-09	126	0
A-25	186	étant propriétaire d'une automobile de marque [T6] [T6], a laissé une autre personne à savoir [T4], utiliser ledit véhicule sans avoir contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004001119510933	2024-02-15	529	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843337	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123841174	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123738289	2024-02-23	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124105231	2024-03-25	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124001596	2024-03-12	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124001372	2024-03-14	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124820953	2024-05-13	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124001521	2024-03-15	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006010023704	2024-02-05	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843063	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124606949	2024-04-23	176	0

C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124929911	2024-05-18	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124001331	2024-03-12	176	0
S-4.2	346.0.6	étant exploitant d'une résidence privée pour aînés, n'a pas pris les mesures nécessaires afin de s'assurer que tout produit inflammable, toxique ou présentant un risque d'explosion ne soit pas accessible aux résidents.	Thetford Mines	1004001119543751	2024-01-24		
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123738313	2024-02-23	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842289	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842925	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842461	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123841281	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123739865	2024-02-24	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123518368	2024-02-11	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124105199	2024-03-21	176	176
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843709	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123423726	2024-02-04	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124708851	2024-05-06	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123841141	2024-02-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123842883	2024-02-29	176	0
S-4.2	346.0.6	étant exploitant d'une résidence privée pour aînés, n'a pas pris les mesures nécessaires afin de s'assurer que tout produit inflammable, toxique ou présentant un risque d'explosion ne soit pas accessible aux résidents.	Thetford Mines	1004001119543751	2024-01-24		
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124482358	2024-04-17	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124001505	2024-03-15	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843766	2024-03-02	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123845084	2024-03-03	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123518236	2024-02-06	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123925282	2024-03-05	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124001554	2024-03-15	176	0

A-25	186	étant propriétaire d'une automobile de marque [T6] [T6], a utilisé ladite automobile, alors qu'il n'avait pas contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004001119512236	2024-01-26		
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843212	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124708810	2024-05-03	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123925456	2024-03-09	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124105264	2024-03-19	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843170	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123518327	2024-02-11	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124105165	2024-03-20	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843097	2024-03-01	176	0
A-25	186	étant propriétaire d'une automobile de marque [T6] [T6], a laissé une autre personne à savoir [T4], utiliser ledit véhicule sans avoir contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004001119512772	2024-02-01		
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123314172	2024-01-28	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124928517	2024-05-14	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124708794	2024-04-30	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124607152	2024-04-29	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006124820870	2024-05-13	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843543	2024-03-01	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123423874	2024-02-05	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123423643	2024-02-04	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123925522	2024-03-11	176	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne latérale de la chaussée qu'il s'apprêtait à croiser.	Thetford Mines	1004006123843725	2024-03-01	176	0
A-25	186	étant propriétaire de l'automobile décrite à la section B, l'a utilisée alors qu'il n'avait pas contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004002141891226	2024-03-19	529	529
C-24.2	39.1	a remis en circulation un véhicule routier à l'égard duquel une décision de la Société rendue en vertu des articles 188, 189, 194 ou 196 à 202.0.1, est en vigueur.	Thetford Mines	1004002143015261	2024-02-28	572	572
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui l'attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile.	Thetford Mines	1004002143077527	2024-03-04	65	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143016350	2024-04-08	141	0
A-25	186	étant propriétaire de l'automobile décrite à la section B, a laissé une autre personne l'utiliser sans avoir contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004002143077329	2024-03-15	529	529

C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145388559	2024-03-08	141	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042581619	2024-03-02	126	0
C-24.2	370	conducteur d'un véhicule face à un panneau d'arrêt installé sur toutes les directions, à une intersection, ne l'a pas immobilisé.	Thetford Mines	1004002143924991	2024-01-20	176	0
C-24.2	326.1	conducteur d'un véhicule routier, a franchi une marque appliquée sur la chaussée, à savoir une ligne continue double.	Thetford Mines	1004002143459840	2024-01-17	322	0
C-24.2	463	exploitant d'un véhicule lourd, l'a laissé circuler sans permis spécial, alors que la hauteur constatée: [VC] m, excédait celle permise: [VP] m.	Thetford Mines	1004003042640365	2024-04-17	604	0
C-24.2	384	a immobilisé un véhicule routier sur la chaussée où la vitesse maximale permise est de 70 km/h ou plus.	Thetford Mines	1004002143927630	2024-01-28	111	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143925923	2024-02-27	277	277
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui le certificat d'immatriculation du véhicule ou une copie de celui-ci.	Thetford Mines	1004002145365805	2024-05-12	65	0
C-24.2	443.1	conducteur d'un véhicule routier, a fait usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif visé à l'article 443.1 du Code.	Thetford Mines	1004003042597060	2024-03-12	504	504
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042552990	2024-02-01	141	0
C-24.2	39.1	a remis en circulation un véhicule routier à l'égard duquel une décision de la Société rendue en vertu des articles 188, 189, 194 ou 196 à 202.0.1, est en vigueur.	Thetford Mines	1004002132789900	2024-02-23	504	504
C-24.2	396	n'a pas porté correctement la ceinture de sécurité dont était équipé son siège dans un véhicule routier en mouvement.	Thetford Mines	1004002143244523	2024-05-09	322	322
C-24.2	54	propriétaire d'un véhicule routier, l'a laissé circuler muni d'une plaque d'immatriculation d'une catégorie autre que celle correspondant à ce véhicule.	Thetford Mines	1004003042675262	2024-05-27	322	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143027266	2024-03-14	141	141
C-24.2	105	a conduit un véhicule routier alors qu'il faisait l'objet d'une sanction.	Thetford Mines	1004002145364048	2024-01-18	572	0
C-24.2	105	a conduit un véhicule routier alors qu'il faisait l'objet d'une sanction.	Thetford Mines	1004002145386058	2024-01-16	1076	0
C-24.2	523	propriétaire d'un véhicule routier visé à l'art. 521 du Code, ne l'a pas soumis à la vérification mécanique exigée par la loi.	Thetford Mines	1004003042603140	2024-03-16	504	0
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui l'attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile.	Thetford Mines	1004002143024081	2024-02-22	65	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002140064692	2024-02-05	141	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145388518	2024-02-09	126	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042545846	2024-01-23	126	126
C-24.2	519.15.1	exploitant a omis de s'assurer que le conducteur ou la personne désignée effectue la ronde de sécurité du véhicule lourd selon les normes établies par règlement.	Thetford Mines	1004003042638765	2024-04-16	1201	0
C-24.2	65	a conduit un véhicule routier sans être titulaire d'un permis de la classe appropriée à la conduite de ce véhicule.	Thetford Mines	1004002145388658	2024-04-28	504	504
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145388278	2024-01-19	231	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143459832	2024-01-17	594	0
C-24.2	463	exploitant d'un véhicule lourd, l'a laissé circuler sans permis spécial, alors que la charge pour 2 essieux: [VC] kg, excédait celle permise: [VP] kg.	Thetford Mines	1004003042539641	2024-01-16	272	0

C-24.2	105	a conduit un véhicule routier alors qu'il faisait l'objet d'une sanction.	Thetford Mines	1004002132789892	2024-02-23	572	572
C-24.2	443.1	conducteur d'un véhicule routier, a fait usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif visé à l'article 443.1 du Code.	Thetford Mines	1004002143925428	2024-01-22	504	0
C-24.2	257.1	exploitant d'un véhicule lourd à benne basculante dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite par règlement, n'a pas muni ce véhicule d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore conformes aux normes prévues par règlement qui se déclenchent automatiquement lorsque la benne n'est pas en position complètement abaissée.	Thetford Mines	1004003042539674	2024-01-16	554	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145364402	2024-02-19	106	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145365573	2024-03-17	126	0
C-24.2	443.1	conducteur d'un véhicule routier, a fait usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif visé à l'article 443.1 du Code.	Thetford Mines	1004002145364410	2024-02-28	512	512
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143024065	2024-01-18	430	430
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145385662	2024-03-30	106	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143463164	2024-02-17	80	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143463156	2024-02-17	80	0
C-24.2	359.1	conducteur d'un véhicule routier face à un feu rouge, a effectué un virage à droite alors qu'une signalisation l'interdisait.	Thetford Mines	1004003042544351	2024-01-22	176	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042647337	2024-04-24	141	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143024131	2024-04-12	141	141
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143925931	2024-02-27	106	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143025047	2024-02-01	141	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143459816	2024-01-17	106	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143460426	2024-01-25	106	0
C-24.2	361	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu jaune, ne l'a pas immobilisé avant la ligne d'arrêt.	Thetford Mines	1004002143460418	2024-01-25	176	0
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui l'attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile.	Thetford Mines	1004002145388542	2024-03-04	65	0
C-24.2	97	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui son permis.	Thetford Mines	1004003042542686	2024-01-18	133	0
C-24.2	513	titulaire d'un permis spécial de classe 1, n'a pas veillé à ce que le véhicule fabriqué hors normes circule avec un chargement constitué d'un objet qui nécessite l'utilisation de ce véhicule.	Thetford Mines	1004003042632420	2024-04-10	1201	1201
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145388534	2024-03-04	141	0

C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143016517	2024-02-11	141	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002141891234	2024-03-31	106	0
A-25	187	a conduit l'automobile décrite à la section B alors que le propriétaire n'avait pas contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004002143924728	2024-02-01	529	529
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143015279	2024-03-12	80	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143925444	2024-01-24	960	960
C-24.2	31.1	propriétaire d'un véhicule routier, l'a remis en circulation alors qu'il avait renoncé à circuler avec ce véhicule par un avis de renonciation à la Société.	Thetford Mines	1004002145388815	2024-05-17	504	0
C-24.2	523	propriétaire, n'a pas soumis un véhicule lourd à la vérification mécanique exigée par la loi.	Thetford Mines	1004002143250181	2024-05-01	1201	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, a poursuivi sa route avant l'apparition d'un signal lui permettant d'avancer.	Thetford Mines	1004002145385563	2024-01-16	176	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143459824	2024-01-17	106	0
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui l'attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile.	Thetford Mines	1004002145363271	2024-01-16	133	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143927382	2024-05-11	141	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042645729	2024-04-23	106	106
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042558989	2024-02-07	231	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002140064668	2024-01-27	277	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145388591	2024-03-15	277	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145388567	2024-03-08	141	0
C-24.2	97	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui son permis.	Thetford Mines	1004003042611135	2024-03-21	65	65
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui l'attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile.	Thetford Mines	1004002143460400	2024-01-23	65	0
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042540789	2024-01-17	201	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042631141	2024-04-09	554	554
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143925469	2024-01-25	231	0
C-24.2	105	a conduit un véhicule routier alors qu'il faisait l'objet d'une sanction.	Thetford Mines	1004002143924751	2024-02-01	572	572
C-24.2	105	a conduit un véhicule routier alors qu'il faisait l'objet d'une sanction.	Thetford Mines	1004002125635003	2024-01-21	572	572
A-25	186	étant propriétaire de l'automobile décrite à la section B, a laissé une autre personne l'utiliser sans avoir contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004002144658325	2024-03-03	529	529
C-24.2	471	a conduit un véhicule lourd transportant toute pile de courtes grumes disposées longitudinalement sur le véhicule à châssis simple ou à plate-forme sans être arrimée par 2 appareils ou plus.	Thetford Mines	1004003042559383	2024-02-08	554	0

C-24.2	361	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu jaune, ne l'a pas immobilisé avant la ligne d'arrêt.	Thetford Mines	1004002145364428	2024-03-02	176	176
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143016293	2024-02-10	277	0
C-24.2	498.1	a circulé avec un véhicule couvert de neige pouvant s'en détacher et susceptible de présenter un risque pour les usagers de la route.	Thetford Mines	1004003042596922	2024-03-12	111	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143925451	2024-01-25	197	0
A-25	187	a conduit l'automobile décrite à la section B alors que le propriétaire n'avait pas contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004002143016301	2024-02-15	529	259
C-24.2	329	a circulé à une vitesse de [VC] km/h alors que la signalisation installée en vertu du présent article ou du deuxième alinéa de l'article 628 indiquait une limite de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143925410	2024-01-22	141	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042545598	2024-01-23	106	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042559078	2024-02-08	141	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143455509	2024-02-09	201	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143025039	2024-01-19	106	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143457158	2024-01-19	277	0
C-24.2	443.1	conducteur d'un véhicule routier, a fait usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif visé à l'article 443.1 du Code.	Thetford Mines	1004002140064718	2024-02-18	504	504
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier sur un chemin à surface en béton ou autres surfaces du même genre à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143080802	2024-03-16	80	0
C-24.2	471	a conduit un véhicule lourd sans avoir procédé à l'inspection visuelle de la cargaison et de l'arrimage en vue de l'utilisation sécuritaire du véhicule.	Thetford Mines	1004003042539583	2024-01-16	297	0
C-24.2	31.1	a remis en circulation un véhicule routier alors que le propriétaire n'a pas payé à la Société, à la date d'échéance, les sommes prévues pour conserver le droit de circuler avec ce véhicule immatriculé.	Thetford Mines	1004002132789926	2024-02-23	572	572
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002143927374	2024-04-06	201	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004002145385704	2024-05-04	141	0
A-25	187	a conduit l'automobile décrite à la section B alors que le propriétaire n'avait pas contracté l'assurance obligatoire de responsabilité.	Thetford Mines	1004002141891218	2024-03-10	529	529
C-24.2	272	propriétaire d'un véhicule routier non équipé de garde-boue permanents d'une largeur égale à la semelle des pneus et qui n'était pas muni de garde-boue mobiles en matière résistante.	Thetford Mines	1004002144657541	2024-04-18	65	0
C-24.2	523	propriétaire, n'a pas soumis un véhicule lourd à la vérification mécanique exigée par la loi.	Thetford Mines	1004003042662104	2024-05-09	1201	0
C-24.2	359	conducteur d'un véhicule routier faisant face à un feu rouge, ne l'a pas immobilisé avant la ligne d'arrêt.	Thetford Mines	1004002145365607	2024-04-08	176	0
C-24.2	35	a conduit un véhicule routier sans avoir avec lui le certificat d'immatriculation du véhicule ou une copie de celui-ci.	Thetford Mines	1004002143024099	2024-02-23	65	0
C-24.2	328	a conduit un véhicule routier dans une agglomération à une vitesse de [VC] km/h alors que la vitesse maximale permise était de [VP] km/h.	Thetford Mines	1004003042545705	2024-01-23	126	0

C-24.2	396	n'a pas porté correctement la ceinture de sécurité dont était équipé son siège dans un véhicule routier en mouvement.	Thetford Mines	1004002145386066	2024-05-11	322	0
--------	-----	---	----------------	------------------	------------	-----	---

Source: Solution de la gestion des infractions et de la perception des amendes (SGIPA).

Date d'extraction : 17 juin 2024.